PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à 20h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Mauzé-sur-le-Mignon, sous la présidence de Monsieur Philippe MAUFFREY, Maire.

Etaient présents : Mme REY Laurence, Mme BONNETETE Martine, M. MAYE Alain, M. RABALLAND Patrick, M. SCHAMBERT Gérard, Mme BLANCHARD Martine, Adjoints,
Mesdames BOUIX Marie-Françoise, ROBICHON Sandra,
Messieurs PAUPERT Alain, DOBBELS Bertrand, MERCIER Pierre, BRUNET Laurent, ADRAS Damien, BERNARD Jonathan

Absents excusés : Mme GAUTIER Pascale (pouvoir donné à Mme BLANCHARD), Mme OVIDE Morgane (pouvoir donné à M. ADRAS),

Absents : Mme PAUMIER Isabelle, Mme JANOUIN Josiane, Mme BONACCHI Nicole, M. CALMEL Pierre-Jean, M. BRODIN Yann, M. TROY Sandric,

Date de la convocation : 2 septembre 2025

Membres en exercice : 23 – présents : 15 – votants : 17

Quorum : 12

Secrétaire de séance : M. PAUPERT Alain

****

Observations sur le précédent procès-verbal :

Une erreur a été constatée dans le procès-verbal du 26 juin. M. BRUNET avait été noté absent alors qu'il était présent.

La séance s'est donc déroulée avec 16 présents et 19 votants.

La correction a été faite sur les délibérations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2025-09-08-1) Extension Maison France Services – choix du maître d'œuvre

Suite à la décision de la Poste de fermer son bureau sur la commune, les élus se sont positionnés sur la création d'une agence postale communale.

Deux études de faisabilité ont été faites.

M. SCHAMBERT rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un Maître d'œuvre pour l'extension de Maison France Services pour y accueillir l'agence postale communale.

M. BERNARD demande si les aides demandées ont été octroyées. M. MAUFFREY lui répond que la Poste a acté une participation à hauteur de 55.000 €, que la participation de la Commune serait de 30.000 € et que la DETR a été notifiée.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Retenir Claire Archimbaud Architecte (Melle - 79) en tant que mandataire pour un montant de 10.560 € HT soit 12.672 € TTC (missions : de l'AVP à la réception des travaux) et sera accompagné de BA-BOIS (Melle - 79) pour un montant de 3.600 € HT soit 4.320 € TTC (missions : études et prescription Structure parasismique),

- Et de YAC Ingénierie (Chiché - 79) pour un montant de 2.080 € HT soit 2.496 € TTC (missions : études et prescription Fluides),

Soit un total de 16.240 € HT soit 19.488 € TTC.

A l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 16 ; abstention : 1 - Mme OVIDE opposition), le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'extension de la Maison France Services décrit ci-dessus,

- Autorise le Maire à signer le marché et toutes autres pièces annexes.

Mme ROBICHON demande si le cabinet d'architectes non retenu percevra des indemnités. M. SCHAMBERT lui répond par la négative car il n'y a pas eu de procédure de concours et l'étude de faisabilité a déjà fait l'objet d'un paiement.

Mme REY précise que la Poste prendra en charge une partie des dépenses de personnel sur quelques années.

M. SCHAMBERT indique que la commune doit s'engager à ouvrir minimum 12 heures hebdomadaires.

2025-09-08-2) Avis sur la création d'une chambre funéraire sur le territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R2223-74,

Considérant :

- Que l'avis du Conseil Municipal est sollicité par la Préfecture suite à la demande de création d'une chambre funéraire sise 57, route de Niort à MAUZE/MIGNON, par la SAS A.T.P.F BREMAND, 101 route de Nantes, 85210 Saint-Jean-d'Hermine,

– Que la demande reçue le 22 mai 2025 par la Préfecture des Deux-Sèvres répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le préfet des Deux-Sèvres,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la demande de création d'une chambre funéraire.

M. SCHAMBERT précise que le permis de construire est en cours d'instruction. Pour répondre aux inquiétudes de rendu visuel de Mme BOUIX, il précise qu'il s'agit d'un projet de bonne qualité architecturale (pas d'exposition de monument funéraire).

M. ADRAS demande la capacité d'accueil. M. SCHAMBERT précise qu'il y aura trois chambres et un local pour les cérémonies.

Il n'y a pas d'information sur le nombre d'emplois créés.

2025-09-08-3) <u>Retrait de la délibération 2025-03-24-1 relative à la cession de l'immeuble « Breuil Barabin » (AD0123b) 26 Rue du Doué (Domaine privé communal)</u>

Par délibération n° 2025-03-24-1 du 24 mars 2025, le Conseil Municipal dans une volonté de rationaliser le patrimoine bâti communal s'est prononcé sur la cession de l'immeuble « Breuil Barabin » sis 26 Rue du Doué.

Le Conseil Municipal avait retenu le projet proposé par M. Julien POIRIER et s'était prononcé favorablement sur la proposition d'achat de 145 000 euros.

M. Julien POIRIER ayant depuis fait part de sa volonté de renoncer à l'acquisition, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n° 2025-03-24-1 du 24 mars 2025 conformément à l'article L.242-2 du Code des relations entre le public et les administrations.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2241-1 alinéa 3,

Vu le Code des relations entre le public et les administrations, notamment en son article L. 242-2 alinéa 1,

Vu la délibération n° 2025-03-24-1 du 24 mars 2025 portant cession de l'immeuble « Breuil Barabin »,

Considérant que la délibération n° 2025-03-24-1 du 24 mars 2025 n'a pas été exécutée du fait de la renonciation à l'acquisition de M. Julien POIRIER,

Considérant qu'il est nécessaire de retirer la délibération n° 2025-03-24-1 du 24 mars 2025,

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retirer la délibération n° 2025-03-24-1 du 24 mars 2025 portant cession de l'immeuble « Breuil Barabin »,

-Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et d'une notification à M. Julien POIRIER.

2025-09-08-4) CAN – Avis sur le projet de modification n°3 du plan local d'urbanisme intercommunal déplacement (PLUi-D)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R. 153-5 puis L. 153-15, L. 153-16 et suivants ainsi que les articles L. 163-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais annexés à l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 8 février 2024, approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Déplacement (PLUi-D), puis modifié le 23 juin 2025 (Modifications n°1 et n°2),

Vu la délibération du conseil d'agglomération datant du 23 juin 2025, engageant la modification n°3 du PLUi-D,

Vu le projet de modification n°3 du PLUi-D transmis pour avis le 22 juillet 2025,

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, la commune est invitée à exprimer un avis sur ce projet de modification n°3 du PLUi-D. En l'absence de réponse, l'avis est réputé favorable.

M. SCHAMBERT précise que Mauzé n'est pas directement concerné par cette modification mais il y a obligation à délibérer.

Ainsi, à l'unanimité des membres présents et représentés (pour : 16 ; abstention : 1 - Mme ROBICHON), le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable au projet de modification n°3 du PLUi-D de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

- Autorise le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2025-09-08-5) Budget : Décision modificative

Afin d'améliorer la lisibilité financière de la rénovation du sol de la salle omnisports, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de procéder à la

décision modificative suivante en créant une opération comptable : « 0158 – Rénovation sol Salle omnisports » :

- article 2031 (frais d'études - ID) :	- 9 000 €
- article 0158/2031 (frais d'études - ID) :	+ 13 000 €
- article 21314 (bâtiments culturels et sportifs – ID) :	- 154 000 €
- article 0158/21314 (bâtiments culturels et sportifs – ID) :	+ 154 000 €
- article 0200/21311(Travaux divers/bâtiments administratifs - ID) :	- 8.000 €
- article 0158/2033 (frais d'insertion – ID) :	+ 4 000 €

M. MAUFFREY précise que la réfection du sol était provisionnée à hauteur de 154.000 € au budget.

Selon les premières évaluations, un sol permettant tout sport de ballon mais sans activité roller s'élèverait à 115.000 € HT. Avec possibilité de roller, 180.000 € HT.

M. MAUFFREY demande à chacun de se positionner lors d'un tour de table pour réfléchir si le sol doit permettre l'activité roller malgré le surcoût financier.

M. PAUPERT demande si un sol permettant l'activité roller sera résistant dans le temps, pour que la charge sur la différence financière (115.000 € HT et 180.000 € HT) soit considérée comme rentable pour le budget de la commune.

M. BERNARD demande si des subventions sont possibles. Mme REY liste les partenaires sollicités mais dont la réponse est négative car le dossier ne rentre pas dans certains critères. (Conseil Régional, Conseil Départemental, Jeunesse et Sports).

M. ADRAS précise que l'animateur actuel a un réseau au niveau de la fédération des sports de glisse et qu'il convient de prendre contact avec lui.

M. MAYE rappelle également qu'il s'agit d'une activité du centre socio-culturel et non d'une association autonome.

M. MAUFFREY n'est pas favorable à la pratique du hockey roller. A priori, environ 70 personnes participent à cette activité.

M. ADRAS demande un comparatif entre le coût des travaux effectués au stade, au tennis, par rapport aux nombres d'utilisateurs.

Après un tour de table, l'unanimité des élus qui se sont exprimés sont favorables à prendre un sol compatible avec l'activité roller. N'ont pas d'avis tranché sur la question : M. BRUNET, M. MAYE.

M. MERCIER demande si une commune environnante a des installations pour accueillir cette activité.

M. ADRAS précise que les activités disco roller mises en place concernent également les adultes.

2025-09-08-6) Mise à disposition gratuite de la salle des fêtes : Don du sang

Depuis 2016, les collectes pour le Don du Sang ont lieu à la salle des fêtes. Les dates concernées pour l'année 2026 sont : les mardis 17 février, 2 juin, 18 août et 1er décembre.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal se prononce favorablement pour accorder la gratuité de la salle des fêtes aux organisateurs du don du sang dans le cadre de la collecte 2026 pour les dates énoncées ci-dessus.

Information du Maire

Calendrier des prochaines réunions de conseil municipal : jeudi 16 octobre, lundi 8 décembre 2025.

Dates des élections municipales : 15 et 22 mars 2026.

L'éclairage public, défectueux, a été intégralement changé dans la Grand Rue. Il a été financé par des certificats d'économie d'énergie.

M. MAUFFREY félicite Mme ROBICHON et Mme BOUIX pour le travail accompli dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde. Une présentation en commission générale aura lieu prochainement.

Suite à la réorganisation de la collecte, M. MAUFFREY indique que le tonnage des ordures ménagères est en légère diminution sur le territoire communautaire. Cela est dû à la mise en place des composteurs. Il remercie M. RABALLAND de son implication.

Le Vallon d'Arty va être complètement refondu.

Des bornes d'apport volontaires pour les cartons vont être développées.

En octobre, la CAN déploiera une application gratuite pour faciliter le tri et répondre à toutes les questions concernant les déchets en général.

M. RABALLAND parle de l'augmentation des tarifs de la tonne des ordures ménagères.

Sur ce point, M. MAUFFREY précise, il s'agit d'une taxe gouvernementale (TGAP) qui sanctionne toutes les collectivités qui choisissent encore l'enfouissement. L'Agglo travaille à trouver des solutions pour le traitement de ces tonnages. Les ressourceries participent à donner une seconde vie à de nombreux objets comme celle de Saint Hilaire la Palud.

M. MAYE indique qu'un local poubelle avec cadenas a été créé à la Distillerie à destination des locataires pour éviter que les mauzéens ne déposent leurs sacs dans les poubelles communales. Il en sera fait de même à la salle des fêtes et pour toutes les poubelles communales.

Informations des adjoints :

Mme BONNETETE fait un point sur la rentrée des classes. L'école maternelle compte 97 élèves répartis en quatre classes : 31 PS – 29 MS – 37 GS. Il y a 177 élèves en élémentaire.

Le périscolaire se déroule cette année pour les petits dans la salle de motricité, cette organisation satisfait les agents et les parents puisque le mobilier est adapté.

Elle liste ensuite les travaux effectués dans les écoles pendant l'été : peinture, nettoyage…

M. MAYE précise qu'il y a eu des limitations d'arrosage cet été.

Mme REY annonce que le recrutement d'un garde-champêtre est en cours puisque M. TRICHEREAU a obtenu une mutation et quittera son poste le 1er octobre prochain.

Deux commerces doivent ouvrir prochainement dans la Grand-Rue et la rue René CAILLIE.

La fréquentation du camping est stable (même nombre de nuitées qu'en 2024 pour le moment). De commentaires sont écrits sur l'entretien des infrastructures concernant l'excellent travail des agents sur le bloc sanitaire.

M. SCHAMBERT informe que les finitions de voirie sont en cours dans le lotissement (privé) des hauts du moulin.

M. RABALLAND précise qu'il y a à la disposition des habitants, non pourvus de terrain, neuf composteurs sur l'espace public. Deux agents ont été formés.

Une réflexion sur l'aménagement et le stationnement de la place de la mairie est en cours avec M. SCHAMBERT et M. BERNARD pour que les arbres puissent récupérer la pluie du sol.

Plusieurs propriétaires ont été contactés pour dégager leurs arbres tombés dans le Mignon.

L'entretien des ouvrages hydrauliques a été effectué.

Suite à l'acquisition de la propriété Birocheau, un projet de création de chemin découverte est à l'étude.

Tour de table :

M. ADRAS s'étonne sur une information parue sur City All concernant une réunion publique de la députée, Delphine BATHO.

M. MAUFFREY lui répond que Mme la Députée lui a demandé une salle pour faire une réunion citoyenne et que celle-ci sera mise à disposition.

M. BERNARD revient sur la demande de mutation du Garde-Champêtre. Il regrette de ne pas l'avoir appris par les élus mais par la population.

M. MAUFFREY répond qu'il n'est pas possible de faire des annonces concernant les mutations ou autres départs des agents autre que par les CM ou le Kiosque. Il rappelle que la commission « personnel » est une commission fermée.

Il demande où en est le dossier du projet de l'école élémentaire. M. SCHAMBERT indique que le dossier de consultation des entreprises a été relu et que les corrections devront être faites par le cabinet d'architecture avant le lancement de la consultation.

M. BRUNET demande des précisions sur le recrutement du futur garde-champêtre : l'annonce est-elle parue ? Différence entre garde-champêtre et policier municipal ? Candidatures reçues ?

Il regrette le départ de l'agent et dit que certains élus n'ont rien fait pour le retenir. M.MAUFFREY rajoute que ce départ, qu'il regrette aussi, est le fruit de nombreuses pressions diverses et extérieures aussi …

M. PAUPERT indique que lui non plus, n'avait pas eu l'information au sujet du garde-champêtre.

M. MAUFFREY indique à M. MERCIER, que suite à de nombreuses remarques dans le lotissement du Perroquet, et dernièrement une borne incendie détruite, que des dispositifs seront mis en place avec des marquages au sol pour ralentir la vitesse.

M. DOBBELS demande à ce que soient pavoisés les établissements scolaires (notamment au moment de la rentrée).

Plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 21h45.

Le secrétaire
Alain PAUPERT

Le Maire
Philippe MAUFFREY

MAIRIE DE MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON (DEUX-SÈVRES)